

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE
DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2018-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 2009-325 PAR L'AJOUT D'USAGE DANS LES ZONES 204-RE ET 273-P

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 12 novembre 2018 sur le 1^{er} projet de règlement numéro 2018-471 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, le conseil municipal a adopté un second projet de règlement 2018-471 s'intitulant « Deuxième projet de règlement 2018-471 modifiant le règlement de zonage 2009-325 par l'ajout d'usage dans les zones 204-RE et 273-P ».

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet de règlement 2018-471 comporte deux dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

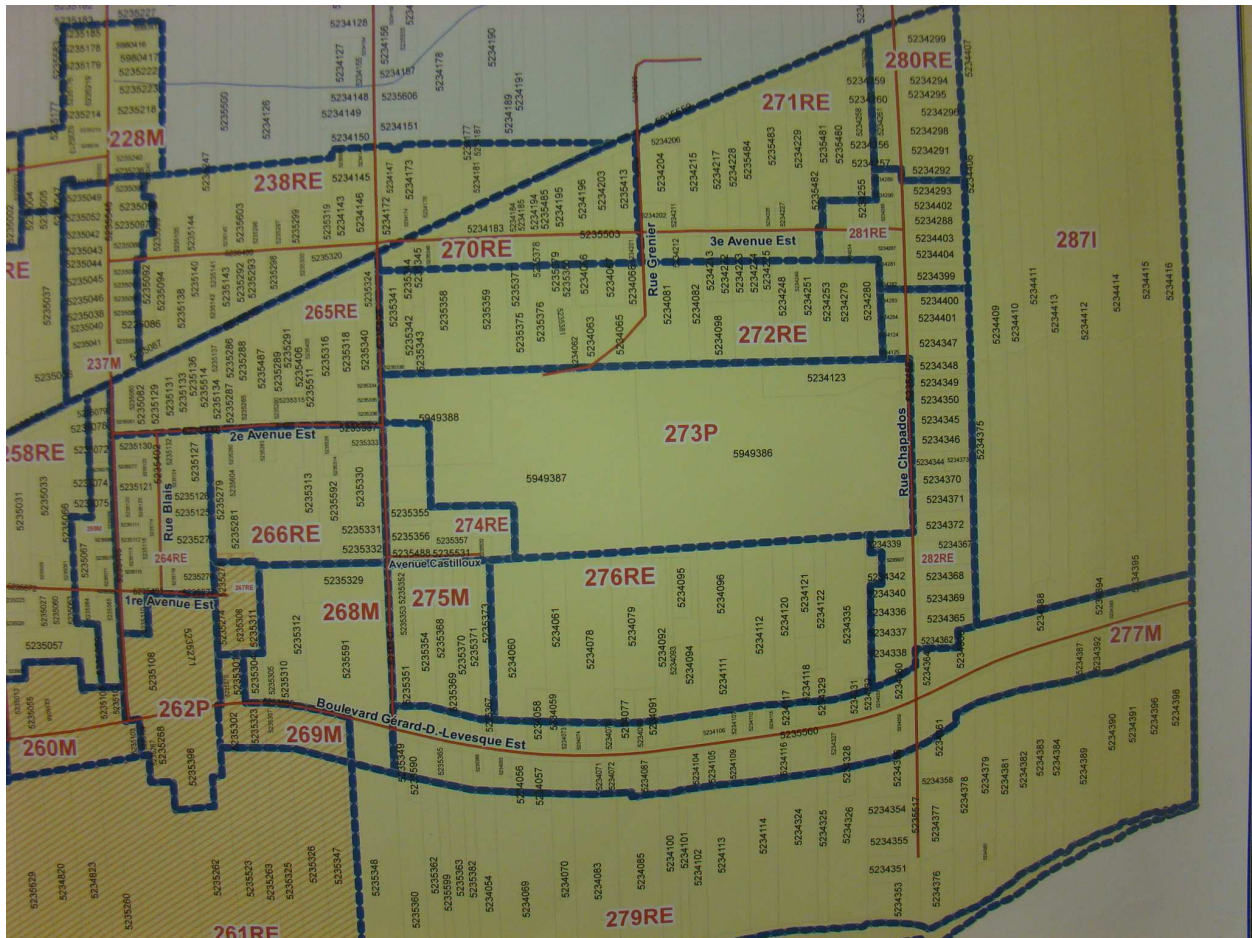
- L'article 1 modifiant les usages autorisés dans la zone 204-RE par l'ajout de la classe d'usage particulier 4341 « Garages (réparations générales) - Ne comprend pas les postes d'essence »;

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée 204-RE et de chacune des zones contiguës suivantes : 127-F et 205-M, tel qu'illustré par le croquis reproduit ci-dessous.



- L'article 2 modifiant les usages autorisés dans la zone 273-P par l'ajout de l'usage particulier numéro 2195 (Entreposage en vrac) et de la sous-classe d'usage numéro 253 (Entrepreneurs en voirie et travaux publics, y compris les garages municipaux);

Une demande peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée 273-P et de chacune des zones contiguës suivantes : 265-RE, 272-RE, 274-RE, 276-RE et 282-RE, tel qu'illustré par le croquis reproduit ci-dessous.



Pour de amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la Ville de Paspébiac, prière de vous présenter au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D. Levesque Est à Paspébiac ou par courriel à greffe@villepaspébiac.ca au plus tard le **jeudi 6 décembre 2018 à 16 h30**, heure de fermeture des bureaux;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
 - être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement 2018-471 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2018-471 peut être consulté au bureau de la Ville situé à la Maison des Citoyens au 5, Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h à 16 h30.

Donné à Paspébiac, ce 27^e jour du mois de novembre 2018 et publié le même jour sur le site internet.

Me Karen Loko
Greffière